

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **LUNDI 18 SEPTEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 12 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme CATTY Christine.

Mme BOULIER Amélie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Secrétaire de séance : M. BOULET Guillaume

Fin de la séance : 20h45

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - DE FIXER les tarifs suivants dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël :

- Forfait location chalet extérieur : 120,00 € TTC
- Forfait location stand 2 m x 2 m Halle au Beurre : 150,00 € TTC
- Forfait location stand 4 m x 2 m Halle au Beurre : 300,00 € TTC

ARTICLE 2 - DE VALIDER le règlement intérieur ;

ARTICLE 3 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX





Marché de Noël de la Municipalité

Règlement 2023

Article 1 : Les exposants inscrits au Marché de Noël doivent être présents du Vendredi 15 au Vendredi 22 décembre 2023 aux horaires suivants :

- **Vendredi 15, lundi 18, mardi 19, jeudi 21, vendredi 22 de 16h00 à 20h00**
- **Samedi 16, dimanche 17 et mercredi 20 de 14h00 à 20h00**

Une pénalité de 30 € par jour sera décomptée de la caution en cas de retard ou d'absence.

Article 2 : Les chalets et stands doivent être décorés par les exposants dans le thème de Noël.

Article 3 : Les ventes de boissons à consommer sur place, crêpes ainsi que les tombolas, vente de cases, loterie sont exclusivement réservées à l'Espace Socioculturel de la Lys.

Article 4 : La présence du Père-Noël est réservée exclusivement à la commune. Nous tolérons le port du bonnet de Noël mais en aucun cas l'habit complet de Père-Noël.

Article 5 : Le démarchage à l'extérieur du stand ou du chalet est interdit.

Article 6 : Les parapluies, auvents, tables et expositions de marchandises devant les chalets sont interdits.

Article 7 : Les spots et les chauffages électriques ne doivent pas dépasser 2 000 Watts par chalet. Chaque chalet sera contrôlé lors de l'installation par une Commission de Sécurité. Tous les enrouleurs électriques doivent être déroulés entièrement.

Article 8 : Les chauffages et éclairages doivent être éteints chaque soir à la fermeture.

Article 9 : Les agrafes utilisées pour la décoration des chalets doivent être enlevées le dernier jour du Marché de Noël au démontage.

Article 10 : Si pour des raisons climatiques ou autres, les Services Techniques de la Ville d'Aire-sur-la-Lys sont dans l'impossibilité d'installer les chalets sur la Grand'Place, la municipalité s'engage à rembourser la ou les sommes versées pour l'inscription à la manifestation.

Article 11 : Les Artisans ou Commerçants qui s'installent dans un chalet doivent fournir leurs tables ou tréteaux afin d'exposer leur marchandise. Certains chalets ne disposent pas de serrure, il faut donc prévoir également un cadenas.

Article 12 : Tout chèque non honoré entraîne la radiation de l'Artisan ou du Commerçant à sa participation au Marché de Noël. Son emplacement est alors attribué à un autre participant. Le chèque de caution ne sera pas encaissé mais gardé par la municipalité. Il sera restitué à la fin du Marché de Noël si le règlement est bien respecté.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de ce règlement.

Fait en 2 exemplaires

(1 pour l'Artisan ou le Commerçant et 1 pour la municipalité au dos du coupon-réponse)

Nom :

Signature - « Lu et Approuvé »

N.B. : Le Stationnement sur la Grand'Place est réglementé par un

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20230918-2023-09-3-DE
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023